L'épilogue du crime d'Hérin

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

M. *Victor Behal*, ancien maire d'Hérin, a connu Deglave après la guerre « C'est un garçon qui préférait l'amusement au travail ». « Le jour même du crime, tout le monde déclare-t-il, accusait le fils ».

C'est ce que viendra dire aussi le garde champêtre de Hérin, *M. Alphonse Séreuse*, qui apprendra, fait intéressant pour l'accusation que les fermiers prenaient leur repas vers 21 heures.

Ainsi donc, le crime aurait pu être commis entre 23 h. et 23 h. 30, au moment donc où Deglave errait dans les rues de Valenciennes.

On entend ensuite divers autres témoins. La déposition de Mme Vve Carpentier est notamment remarquée. Elle ne peut cacher sa tendresse à l'égard de son neveu : « Il n'est pas coupable, il a trop bon caractère ».

« Lulu » paraît ensuite. Son amant, Deglave, lui a dit : « Le coup est fait, j'ai tué mon père et ma mère ». Malgré cela, elle a peine à le croire coupable.

De son côté, Deglave nie avoir prononcé ces paroles devant son amie.

« *La guillotine ou l'acquittement* »

M. l'avocat général Floriet prononce le réquisitoire, un long réquisitoire qui durera trois heures, pendant lequel point par point il reprend l'acte d'accusation, manie les présomptions, de multiples présomptions mais pas de preuves pour attester de la culpabilité de l'accusé ou plutôt pour communiquer sa conviction aux jurés.

« On a cherché à tuer, uniquement pour voler dit-il, et il n'y a qu'un seul mobile à invoquer, la vengeance ». Or, un seul homme a l'idée de se venger des deux fermiers, à la fois, c'est leur fils, leur fils qui a intérêt à les voir morts, car ils s'opposent à son mariage avec Lucienne Hobard, une fille publique.

« Il voulait à la fois Lucienne et l'héritage de ses parents ». Pour avoir les deux, il n'avait qu'une issue, le crime !

Dans sa conclusion, l'avocat général déclare qu'il a la conviction que Deglave est coupable et dit aux jurés : « Il faut peser si le fils Deglave mérite la guillotine ou l'acquittement.

De son côté, l'avocat de l'accusé, Me Blémant, fait ressortir les doutes qui planent sur cette affaire et s'efforce de prouver que son client est innocent.

« *Je suis innocent* »

L'accusé se lève et, d'une voix ferme, dit pour sa défense : « Je jure devant Dieu et devant vous que je n'ai pas commis le crime horrible que vous me reprochez. J'ai souffert pendant de longs mois en prison, mais je ne le regrette pas.

« Je suis affolé de toute la peine que j'ai faite à mes parents en allant vivre avec cette femme Hobard, que je hais maintenant.

« J'ai confiance en votre justice. Je suis innocent ».

En sanglotant, Deglave retombe sur son banc. Longtemps il pleure. Ce sont les premières larmes qu'il verse depuis qu'il est devant ses juges.

Le verdict

Sept questions sont posées aux jurés. Ils répondent affirmativement à la première : **A-t-il volontairement tué Auguste Deglave ?**, négativement aux autres et ils accordent le bénéfice des circonstances atténuantes.

Cette décision du jury n'est pas banale. Il juge, en effet, Joseph Deglave coupable d'avoir tué un homme : Auguste Deglave.

Cet homme, le Jury déclare qu'il n'est pas son père et Deglave n'a commis qu'un assassinat. On ne lui impute pas celui de la fermière. Il y a là matière à ergoter.

L'avocat général requiert contre l'accusé les travaux forcés à temps. Le défenseur de l'accusé demande l'application du minimum de la peine.

L'accusé se lève pour crier son innocence et la tête dans son mouchoir, il se met à sangloter.

Joseph Deglave est condamné à 20 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour.

COSTES et CODOS ont battu hier 3 records du monde

Hier matin, à 8 heures, les aviateurs Costes et Codos avaient couvert 3.500 kilomètres à la vitesse moyenne horaire d'environ 214 kilomètres.

A ce moment ils avaient déjà battu deux records du monde avec 500 kilos de charge : 1° le record de distance qui était de 2.735 kilomètres ; 2° le record de vitesse sur 2.000 kilomètres qui était de 205 km 407.

Le record de durée avec charge de 500 kilos détenu par les Allemands Lehnabele et Losse, 27 h. 11' 45", a été battu à 13 h. 37 par Costes et Codos.

A 14 h. 33 ceux-ci atterrissaient, ayant tenu l'air 23 h. 22' 49".

Le remploi des dommages de guerre

M. Goniaux, député, avait demandé à M. le Ministre des Travaux Publics : 1° S'il est impartit un délai pour le remploi de l'indemnité locale subie en un titre réinvestissement, 3° catégorie, ne comportant que de la perte subie et délivrée à un ministre belge ; 2° Dans l'affirmative, quand expire ce délai.

Réponse du Ministre :

Les dispositions de l'article 84 de la loi du 30 mars 1929, relatives aux délais accordés aux intéressés pour procéder au remploi de leurs indemnités de dommages de guerre, sont applicables aux indemnités de la nature envisagée.

Cent personnes mortes de froid en Amérique

La vague de froid qui sévit actuellement dans l'ouest et le centre de l'Amérique aurait, pendant ces dix derniers jours, provoqué la mort d'une centaine de personnes. La plus basse température a été enregistrée à Valier où le thermomètre est tombé à 70° au-dessous de zéro.

A Chicago, la température s'est abaissée à 37° au-dessous de zéro.

La Loi des Assurances Sociales

La réponse du Ministre du Travail au Consortium de l'Industrie Textile

Nous avons parlé, il y a quelque temps, des suggestions émises par les délégués du Consortium de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing, à propos de la loi des assurances sociales. Voici la réponse de M. Loucheur, ministre du Travail, à ce sujet :

17 janvier 1930.

Messieurs,

J'ai lu, avec la plus grande attention, la note annexée à votre lettre du 27 décembre, et qui précise la proposition faite par vous relativement aux Assurances sociales. Immédiatement après notre entrevue du 26 décembre, j'avais d'ailleurs commencé l'étude de vos déclarations, et je viens aujourd'hui en préciser les premiers résultats.

J'essaierai d'abord de résumer vos idées.

« Le Consortium, dites-vous, possède actuellement un service d'allocations-maladie. Les » résultats obtenus par lui » permettent de déclarer que la totalité des prestations prévues par la loi, en ce qui concerne la maternité, la maladie et le décès, ne lui coûterait pas plus de 1 1/2 % des salaires, au lieu de 4 % environ prévus dans la loi qu'il » s'agit d'appliquer.

» En ce qui concerne les retraites, à la condition de les effectuer par le système de la » répartition, des constatations analogues » pourraient être faites, et une cotisation de » 1 1/2 % sur les salaires suffirait ».

Au total donc, d'après vos déclarations, le coût de la loi n'atteindrait même pas 4 % au lieu de 8 % environ auxquels a abouti récemment la Commission d'Hygiène du Sénat en accord avec le Gouvernement.

Votre lettre est moins précise quant à la question de savoir si vos ouvriers auraient l'obligation d'adhérer à votre caisse de secours. Vous nous avez déclaré, à ce sujet, que vous étiez prêts à prendre à votre charge le versement incombant à l'ouvrier pour les Assurances sociales pour ceux des ouvriers qui adhéreraient à votre Caisse de secours, et que vous ne pourriez pas accorder pareille faveur aux autres : c'est ainsi que nous avons compris vos propositions.

Vous ajoutez dans votre lettre : « Il ne » peut pas être question d'un changement radical dans le principe de la loi qui est à la » veille de sa mise en application.

» La proposition du Consortium n'a qu'un » caractère local, strictement limité à Roubaix-Tourcoing ».

* * *

Je dois, en premier lieu, vous faire observer qu'il est impossible de légiférer pour une partie seulement du territoire. La liberté qu'ont les ouvriers de quitter, quand il leur plaît, les usines du Consortium, et de s'en aller, soit dans la même région, soit dans toute autre partie du pays chercher du travail, met les pouvoirs publics dans l'obligation de réaliser et d'appliquer une législation s'appliquant à l'ensemble du territoire. Nous ne pouvons donc pas nous arrêter aux cas d'espèce que vous signalez, mais nous devons rechercher si vos suggestions peuvent être utiles pour l'ensemble de la France.

* * *

Il nous faut, d'abord, discuter la partie de votre lettre relative à l'assurance-vieillesse.

La loi prévoit, à ce sujet, une cotisation de 3,60 % environ. Le système n'est pas, comme vous semblez le croire, purement basé sur la capitalisation, mais, ainsi que je vous l'ai expliqué verbalement, est un système mixte de répartition et de capitalisation. Cela résulte du fait même que des retraites doivent être servies à partir de 1935, et que le délai serait évidemment trop court pour que la capitalisation seule puisse jouer.

Votre Consortium désire servir des retraites par le système de la seule répartition. Vous l'expliquez dans votre lettre en prenant un exemple concret, et vous concluez par les phrases suivantes :

« Contrairement à ce qu'on pourrait penser, » la répartition ne peut amener aucune surprise, ni aucune aggravation de charges » dans l'avenir. Le nombre des ouvriers âgés » de 60 ans varie très peu d'année en année ; il y a toujours des enfants qui naissent et des vieillards qui meurent, des ouvriers qui commencent à travailler et d'autres qui cessent le travail. L'appel des cotisations se faisant toujours sur les salaires » payés, au bénéfice des ouvriers atteignant » 60 ans, on peut dire que le coût sera exactement le même dans vingt ans qu'au cours » de la première année ».

C'est bien là que réside l'erreur. Elle est telle que je suis dans l'obligation d'attirer sur elle, d'une façon toute spéciale, l'attention de vos participants.

Afin de vous convaincre, nous vous remettons, ci-joint, un calcul qu'il vous est facile de faire vérifier par tout actuaire de votre choix, et qui vous démontrera que si le système de la répartition ne vous coûterait, en effet, la première année, que 1,57 % environ, dès la 26 année, il coûterait 2,88 %, que la 10e année, il coûterait déjà 12 1/2 % et qu'à partir de la 30e année il atteindrait plus de 20 % des salaires payés effectivement dans vos usines.

Si vous voulez avoir une autre confirmation de ce que nous vous disons, comparez simplement les sommes payées par l'Etat français comme retraites à ses fonctionnaires aux traitements payés par lui annuellement. C'est le système de répartition qu'il applique, — et, cela se conçoit, il ne pourrait guère en appliquer d'autre, — par rapport aux traitements payés, le pourcentage nécessaire à la répartition dépasse 20 %.

Vous trouverez des résultats du même ordre dans diverses autres Administrations, par exemple, la Préfecture de la Seine. Vous en trouverez aussi dans les grandes administrations comme les chemins de fer. Quant à la Caisse autonome des ouvriers mineurs, elle peut aussi vous fournir d'utiles exemples.

Les Caisses autonomes mutualistes arrivent toutes à des conclusions analogues, et, dans le projet qui a été établi par la Fédération des Sociétés de secours mutuels de France — projet qui a servi de base à nos récentes études — cette Fédération avait été amenée à prévoir des chiffres très sensiblement voisins des nôtres, sinon supérieurs. Elle estimait, en effet, que la cotisation moyenne devait être de 600 francs par an, dont la moitié environ s'appliquerait à l'assurance-maladie, et l'autre moitié à l'assurance-vieillesse.

C'est par une erreur, nous le répétons, tellement grave qu'elle pourrait, à la rigueur, dispenser de toute autre considération, que vous avez pu arriver à une conclusion aussi optimiste que celle formulée dans votre lettre.

Je ne crains pas de le répéter, vous pouvez soumettre toute cette partie de ma lettre, ainsi que la note qui y est jointe, à un actuaire de votre choix, et vous constaterez que, sur ce premier point, vos services se sont trompés.

Passons maintenant à l'assurance-maladie.

Ici encore, nous pourrions nous abriter, pour évaluer les dépenses, derrière les résultats obtenus dans des cas tout-à-fait semblables. A ce sujet, il ne faut pas croire que le coût des assurances maladie dans les autres pays, ou dans nos départements d'Alsace et de Lorraine, soit tellement grevé que vous le pensez par des dépenses d'administration. La loi française a limité, d'ailleurs, pour les caisses les dépenses d'administration à 3 1/2 % des cotisations. Il s'agit, vous le voyez, d'un chiffre peu élevé par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement d'une caisse.

Je comprends très bien, que, grâce à l'aide qui vous est donnée par tous les employeurs membres de votre Consortium, vous puissiez, pour votre Caisse de secours, avoir des dépenses encore inférieures. Il en sera ainsi dans un certain nombre de sociétés de secours mutuels.

La Fédération des sociétés de secours mutuels de France, dont personne ne peut nier la compétence dans tous ces problèmes, est arrivée à la conclusion que, pour donner les prestations prévues par la loi, il faut une somme annuelle, par assuré, de près de 600 fr. Les calculs de cotisations que nous avons faits sont basés sur une somme inférieure et atteignent environ 275 francs. Vous pensez que vous serez loin d'atteindre ce chiffre.

Loin de vous décourager dans ce sens, le Gouvernement doit vous rappeller qu'il a, depuis longtemps, projeté d'intéresser directement les Caisses d'assurances-maladie aux économies qu'elles pourraient réaliser, et, dans le texte que vient d'approuver la Commission d'Hygiène du Sénat, nous avons pu faire triompher cette idée.

Il est prévu, en effet, dans ce nouveau texte, que les trois quarts des économies réalisées par une caisse-maladie peuvent être employées par elle à des réductions de cotisations au profit de ses adhérents ; le dernier quart peut être employé par elle à l'amélioration des prestations consenties aux assurés.

Si donc vos ouvriers adhèrent *librement* à une caisse primaire qui serait ou non la transformation de votre caisse de secours, et si cette caisse primaire-maladie peut ne dépenser que les chiffres envisagés par vous, tout en assurant les prestations prévues par la loi, les clauses nouvelles prévues joueront en leur faveur, ainsi qu'en faveur des employeurs. Il en résultera les diminutions de cotisations correspondantes.

Je le répète, nous sommes loin de décourager quiconque poursuivra ce but d'économies et de bonne gestion.

Les dispositions nouvelles introduites dans la loi, en sus même de celles que nous venons de citer, n'ont pas d'autre but que de permettre aux Caisses primaires de rechercher l'économie la plus grande dans la gestion et de faire profiter leurs adhérents de ces économies.

Seulement, tout cela doit être dominé par la liberté la plus complète, la plus entière, pour l'ouvrier, d'adhérer à la Caisse choisie par lui. Telle a été l'intention du législateur et il l'a précisé dans les textes.

Le Gouvernement a les mêmes préoccupations que lui. Il ne saurait donner son adhésion à un système qui obligerait des ouvriers salariés à adhérer à des caisses patronales ou autres, alors surtout qu'il s'agit de sa santé et de celle de sa famille.

Il ne saurait, de plus, admettre — parce que cela serait contraire à l'idée même de la loi et de la volonté du Parlement, — que sous une forme quelconque cette liberté du travailleur puisse être entravée ou que le salarié puisse être gêné dans son choix par quelque préoccupation que ce soit.

Cette réserve, que je vous avais faite dès le début de notre entretien de l'autre jour, je suis obligé de vous la renouveler plus fortement encore aujourd'hui.

Peut-être jugerez-vous que les erreurs que je me suis permis de vous signaler dans les chiffres soumis par vous nécessitent de votre part un nouvel examen de la question. Vous nous trouverez prêts à ce sujet, à toute nouvelle conversation si vous la jugez utile.

La note que vous nous avez communiquée, notamment dans la partie où elle fait appel à l'opinion publique, appelle quelques remarques.

Vous signalez — cela est tout à fait exact — que la loi ne donnera pas de retraite aux ouvriers, aujourd'hui âgés de 60 ans et plus, et que c'est seulement à partir de 1935 que les retraites seront payées aux ouvriers qui atteindront l'âge de 60 ans.

Vous indiquez, de plus, que de 35 à 60 ans, les retraites n'atteignent pas immédiatement le chiffre maximum et qu'elles vont en croissant jusqu'à 60 ans.

Enfin, vous rappelez que la loi ne s'applique pas aux salariés sans charges de famille et recevant un traitement supérieur à 15.000 francs par an, ce chiffre étant d'ailleurs majoré suivant le nombre d'enfants.

Si la loi a dû prévoir ces exceptions, c'est parce que nous aurions été amenés à prévoir des cotisations plus élevées. Mais la loi ne vous empêche, en aucune façon, de continuer, pour ces diverses catégories de salariés, par votre caisse de secours ou autrement, à leur donner les avantages que vous leur avez faits et même à les développer, si vous le jugez possible. Sur ce point, vous avez toute la liberté et notamment vous pouvez constituer par vos soins, des retraites aux ouvriers âgés aujourd'hui de 60 ans et plus, réaliser un service de retraites s'appliquant aux salariés dont le salaire est supérieur à celui maximum prévu dans la loi.

Vous feriez certainement, en adoptant cette solution, œuvre utile et féconde.

Même dans ce cas, le système de la répartition pourrait présenter des inconvénients bien graves, mais pour ces catégories de salariés, votre liberté étant entière, il vous appartient de choisir le système qui vous paraît le mieux adapté aux conditions de votre exploitation.

Veuillez agréer, ect...

Le Ministre : LOUCHEUR.

Une déclaration rédigée par M. Georges Petit, Président de la Mutualité Fraçaise

A l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération nationale de la Mutualité, qui a eu lieu hier, rue Récamier, à Paris, sous la présidence de M. Raoul Péret, M. Georges Petit, président de la Fédération, a rédigé la déclaration suivante, à propos de l'application de la loi des assurances sociales :

La mutualité française n'a jamais varié ni dans sa volonté, ni dans ses desseins.

Dès 1921, elle a donné son adhésion loyale au projet de loi sur les assurances sociales. Mieux encore, elle s'en est faite la propagandiste ardente bien avant tous autres et elle a mis à la disposition des Pouvoirs publics le concours désintéressé et précieux de ses 23.000 sociétés et de ses administrateurs.

Elle a collaboré dans toute la mesure, hélas restreinte, avec les Commissions de la Chambre et du Sénat. Expérimentée, elle a indiqué les textes nécessaires. Quelques-uns d'entre eux ont été adoptés.

Insuffisamment satisfaite, elle avait accepté la loi du 5 avril 1928 dont elle se proposait d'assurer l'application en vue d'obtenir à moindres frais, son maximum d'efficacité.

Le gouvernement ayant pris l'initiative de modifications à la loi, la mutualité française avait le devoir de s'effacer et de faire triompher des améliorations à une loi que les règlements et les circulaires avaient rendues indispensables.

Au moment où les modifications sont au seuil de la discussion publique du Sénat, elle a l'impérieuse obligation de renouveler son adhésion complète et sincère à la loi sur les assurances sociales, mais aussi la volonté qu'elle soit améliorée comme la nécessité en est démontrée et que son application ait lieu sans retard.

Le projet modificatif du gouvernement constituait, d'ailleurs, un progrès indiscutable et il eût été facile de l'aménager rapidement à la satisfaction de tous.

Mais le président Chauveau en a établi un nouveau qui ne saurait donner satisfaction à personne et qu'aggravent singulièrement des complications contre lesquelles se sont élevées des protestations unanimes.

Dans ces conditions, la mutualité française a établi un projet, il est inspiré par la simplicité, la clarté, le dévouement désintéressé de ces milliers de braves gens qui, depuis tant d'années, pratiquent la prévoyance libre.

Nous le soumettrons à l'opinion publique.

Son application réduira la charge générale annuelle des assurances sociales de 7 milliards 1/2 à 4 milliards 300 millions. Il supprime les organisations inutiles, parasitaires et coûteuses. Il porte en lui-même l'amour de toutes les causes qu'elle qu'en soit l'origine, ou mutualiste ou syndicaliste ou patronale, en vue de coopérer à l'œuvre d'organisation de la santé publique.

Ne sont-ce pas là les intentions que poursuivent tous ceux qui espèrent trouver dans la loi de justice sociale trop longtemps attendue, l'union de tous dans la mesure où l'obligation doit l'imposer contre la misère humaine et l'insécurité pour les travailleurs ?

Le projet de la Mutualité française

Les assurances sociales seraient appliquées au moyen d'une cotisation de 600 francs par an, soit 50 francs par mois ou 2 francs par jour ouvrable, moitié à la charge de l'employeur, moitié à la charge de l'assuré, retenue sur son salaire lors de chaque paye. Pour les petits salaires, la cotisation de l'assuré est réduite, sans que le montant de la cotisation totale soit modifié.

Le versement de la cotisation totale est effectué par l'employeur au service départemental des assurances sociales qui en répartit le montant entre les différents organismes chargés de la couverture des risques.

Avec la cotisation ci-dessus prévue, l'assuré peut prétendre au cas de maladie à une indemnité de 15 à 18 francs par jour. En cas d'invalidité prématurée, il reçoit une pension de 1.800 francs par an (minimum de 750 fr. en période transitoire). A l'âge de 60 ans, il a droit à une pension de vieillesse de 2.400 fr. par an (minimum de 900 fr. en période transitoire).

Les principes généraux ci-dessus exposés feront prochainement l'objet d'une proposition de loi.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Dimanche 19 Janvier 1930

Soleil : Lever à 7 h. 38 ; coucher à 16 h. 25.
Lune : Lever à 22 h. 35 ; coucher à 10 h. 15.
Aujourd'hui : Sainte-Germaine. Demain : Saint-Sébastien.

METEOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 18 janvier 1930, à 18 heures.

Baromètre : 769 mil. ; baisse depuis la veille à 18 h. : 2 mil. 9.

Thermomètre : Fronde : 7.5 ; minima : + 2.3 atteint à 6 heures ; maxima : 9.5 atteint à 14 h. 30.

Etat hygrométrique : 90 ; Hauteur d'eau tombée depuis la veille à 18 heures : néant ; Direction du vent : Sud ; Force : modérée ; Direction des nuages : Sud ; Etat du Ciel : nuageux.

Temps probable pour dimanche : un peu froid, brumeux.

RECEPTIONS. — M. Langeron, préfet du Nord, a reçu ce matin : MM. le Président et les membres du Comité du Groupe de Lille des Ingénieurs I.D.N. ; les bureaux des Négociants en laines de Roubaix-Tourcoing et du syndicat des Négociants et Courtiers en blousses et laines à cardes de Roubaix-Tourcoing ; M. J.K.V. Dible, Consul d'Angleterre.

DEUIL. — Nous apprenons le décès survenu à Quesnoy-sur-Deûle, de M. Afonso-José De Moura Borges, âgé de 18 ans, fils de M. De Moura Borges, président de la section locale des A.C. Portugais et administrateur de la Fédération Nationale des Portugais.

Les funérailles auront lieu lundi 20 janvier, à Quesnoy-sur-Deûle ; assemblée à 7 h. 45, rue de la Gare.

Sanglante tragédie dans une clinique d'Auteuil

La nièce d'un diplomate argentin, revolvérisée par son mari, qui tenta ensuite de se tuer

Un drame s'est déroulé hier à midi dans une clinique d'Auteuil. Comme tous les jours, Mme De La Sota, née Guerrera, demeurant chez sa mère, 7, rue Hervieu à Neuville et nièce de M. Pérès, ambassadeur d'Argentine, à Rome, était venue le matin à la clinique du n° 2 de la rue du Docteur Blanche, recevoir les soins que nécessitait son état de santé. Elle attendait, dans le salon, son tour d'admission lorsque tout à coup son mari, M. José De La Sota, surgissant devant elle lui tira à bout portant quatre balles de revolver qui toutes portèrent. Mme De La Sota s'écroula sur le sol.

Profitant du désarroi du personnel hospitalier, M De La Sota parvint à s'enfuir dans la rue de l'Assomption où il se tira deux coups de revolver dans la tête.

Relevé par des gardiens de la paix, il fut conduit à l'hôpital Boucicaut dans un état désespéré. Des premiers renseignements de l'enquête ouverte par le commissaire de police du quartier d'Auteuil, il résulte que M. De La Sota qui recevait des subsides de sa femme vivait depuis plusieurs mois séparé de celle-ci, et habitait un hôtel meublé de la rue Vaugirard.

Pourtant, Mme De La Sota s'étant trouvée en état de grossesse s'était remise avec son mari dans l'intérêt de l'enfant à venir. Elle accoucha, il y a deux mois, dans la clinique de la rue Blanche.

Néanmoins, Mme De La Sota était résolue à demander le divorce et elle avait consulté un avocat à cet effet.

Devant la résolution de sa femme, M. De La Sota l'avait menacée, à plusieurs reprises de mort mais, en raison de son état de santé, Mme De La Sota n'avait pu se rendre au commissariat de police pour demander une protection efficace.

C'est ainsi, qu'à midi, M. De La Sota a pu mettre ses menaces à exécution et tenté de se faire justice ensuite.

Mme De La Sota fut relevée par les infirmiers de la clinique et pendant son transfert elle perdit connaissance entre leurs mains. Elle s'est ranimée quelques instants après, vers 17 heures. Le docteur Xavier Golaner, assisté d'un confrère a tenté une opération désespérée. On a pu extraire deux balles, néanmoins, l'état de Mme De La Sota reste extrêmement grave. Quant au meurtrier, il est dans le coma.

Pour une question d'argent un jeune homme tua à coups de fusil son père et son frère à Ham

(DE NOTRE RÉDACTION BELGE)

Samedi, vers 15 heures, pendant qu'ils discutaient la question de partage d'une somme d'argent, un nommé Richard Neppe, habitant Chaussée de Mons, à Ham, a tué à coups de fusil son père et son frère. Le parricide s'est ensuite tiré une balle de revolver dans le tête et est allé se jeter dans la Senne où il s'est noyé.

La grave affaire d'escroquerie du Cambrésis

Le premier interrogatoire de Gustave Place

Au Palais de Justice de Douai, M. Poulet, juge d'instruction, a fait subir un premier interrogatoire à Gustave Place, l'auteur de la vaste escroquerie du Cambrésis.

Place, absolument atterré, avait peine à parler. Après avoir décliné son état civil, il avoua tous les faits qui lui sont reprochés. Il déclara avoir commencé sa lâche besogne il y a quelques années au moment où il était encore employé de banque. Alors que le juge lui demandait comment il avait pu dilapider des sommes aussi importantes en si peu de temps, il répondit qu'il avait mené la grande vie, qu'il ne s'était privé de rien pour l'aménagement de sa demeure, chauffage central, salle de bain, etc. Il faisait des voyages et ne manquait aucune fête. Il déclara n'avoir jamais spéculé en bourse mais avoua que le fameux agent de change Accard, son prétendu cousin dont la signature s'étale sur tous ses bordereaux n'est qu'un personnage imaginaire. Il déclara en outre n'avoir tenu aucune comptabilité et avoir détruit les faux timbres en caoutchouc ainsi que les carnets à souches et les carnets de chèques dont il se servait pour tromper ses clients.

L'interrogatoire terminé, Place, toujours entre deux gendarmes, fut conduit à pied à la prison de Cuincy où il fut écroué.

Il sera vraisemblablement traduit devant la Cour d'assises et la condamnation qu'il peut encourir est la réclusion.

En attendant, l'instruction de l'affaire sera longue et laborieuse et pourrait bien susciter de nombreuses surprises. En tout cas le dernier mot est à la justice.

Un valet de ferme a été tué par un taureau furieux

A Airon-St-Vaast, près de Berck-sur-Mer, chez M. Béthouard, fermier, un domestique nommé Emile Pringarbe, célibataire, âgé de 64 ans, employé à la ferme depuis plus de 30 ans, s'est aperçu en allant traire les vaches, hier vers 15 heures, que le taureau qui se trouvait dans l'étable voisine était détaché. Le domestique voulant le rattacher entra dans l'étable mais le taureau, subitement furieux, fonça sur le malheureux qui fut broyé et criblé de coups de corne sans même avoir eu le temps d'appeler au secours. Un autre domestique de la ferme passant près de l'étable et voyant le taureau détaché le fit sortir dans la cour. Il n'eut que le temps de se réfugier sur le perron, l'animal furieux se précipitant sur tout ce qui se trouvait devant lui. Le fermier et son personnel essayèrent de maîtriser l'animal mais ils n'y parvinrent par aucun moyen. La gendarmerie de Berck fut alors prévenue ainsi que le capitaine Lempereur qui se rendit immédiatement à Airon avec les gendarmes Wuillaume et Longavesne. Après avoir fait évacuer les alentours, ces derniers se sont avancés et ont tué le taureau à coups de mousqueton. Le docteur Desplanque, de Weilly, appelé aussitôt ne put que constater le décès du malheureux Pringarbe.

Roubaix

BUREAUX : 45, Rue de la Gare (Téléph. 3-51 — DEPOT DE VENTE : 78, Grande-Rue

LE DIMANCHE A ROUBAIX

Musée Weerts, à l'Hôtel de Ville, de 10 à 13 h.

Hippodrome-Théâtre, matinée et soirée « Les Cloches de Corneville ».

Colisée : Cinéma, matinée et soirée, dancing.

Cinéma rue Decrème, matinée et soirée.

Cinéma Florimond, rue Bernard, matinée et soirée.

Fresnoy-Skating : cinéma, dancing.

Central Ciné : matinée récréative de la Fédération des jardins ouvriers.

Concert du Carillon : de 11 h. 30 à midi.

Syndicat des pêcheurs : assemblée générale à 10 h. 30, à la Brasserie des Orphéonistes.

Mutuelle Flamande : à 16 h. 30, assemblée générale à « La Paix ».

Football : Stade Amédée Prouvost, à 14 h. 15, Excelsior A.C. contre R.C.R. (championnat). — Stade Maurice Maertens, à 14 h. 15, Stade contre Denain A. C.

Basket-ball : A.A.R. contre E.A.C., à 15 h. stade A. Prouvost ; Amicale boeladrvu contre stade A. Prouvost ; Amicale boulevard d'Halluin contre Icam, à 15 h., au Foyer des Amicales, 42, rue d'Alsace.

Poids et haltères : à 15 h. 30, au Gymnase, 22, rue Jeanne-d'Arc, grande fête de l'Union Roubaisienne des Sports Athlétiques.

Pharmaciens de garde : MM. Verdin, 48, rue de la Vigne ; Benoit, 85, rue de l'Epeule.

La Brasserie UNION DE ROUBAIX-TOURCOING, *rue Meyerbeer, 35, à ROUBAIX,* rappelle à ses actionnaires, afin de pouvoir établir les comptes de ristournes, que tous les tickets de bières en bouteilles (couleur *rose*) et de vins et liqueurs pris à son magasin de détail (couleur *bleue*) doivent être déposés à ses bureaux pour le 31 JANVIER AU PLUS TARD.

UN ENFANT GRIEVEMENT BLESSE PAR UNE AUTO

Un grave accident s'est produit hier, vers 11 h. 30, à l'angle des rues Lavoisier et de l'Ommelet. Un jeune enfant, Albert Clarisse, âgé de 8 ans, dont les parents habitent 220 bis rue de l'Alma, sortait de l'école et traversait la chaussée, quand soudain il fut renversé par une auto qu'il n'avait pas vue et pilotée par M. Louis Delannoy, demeurant à Tourcoing, rue de Mouvaux, 38.

L'enfant fut immédiatement relevé et transporté chez ses grands-parents, qui habitent 127, boulevard Gambetta, à Roubaix.

MM. les docteurs Desurmont et Leplat, mandés d'urgence pour prodiguer les soins nécessaires au jeune blessé, constatèrent une assez forte commotion cérébrale, une fracture de la base du crâne avec écoulement sanguin à l'oreille droite.

Dans l'affolement de cet accident, chacun avait omis de tenir la police au courant de ce qui s'était passé. Ce n'est qu'hier matin vers 9 h. 30, que M. Fischer, commissaire de police du 5e arrondissement, fut averti de cet accident.

Une enquête fut immédiatement ouverte afin d'établir les responsabilités de cet accident. Un marchand de lait habitant près de l'église Saint-Pierre, à Croix, témoin de l'accident, sera interrogé incessamment. Aucune question n'a pu être posée à la jeune victime, qui se trouve dans un état extrêmement grave. Toutefois, ses jours ne paraissent pas en danger.

La procédure a été transmise à M. le Procureur de la République, à Lille. L'enquête continue.

JEAN

CHAPELIER SPÉCIALISTE FABRICANT

21, Rue de Lannoy, Roubaix. Voyez sa série réclame de chapeaux haute mode à 30 fr. ; ses séries réclame de casquettes mode à 8 fr., 10 fr., 14 fr. ; ses chapeaux et caquettes de luxe et fantaisies pour enfants vendus à des prix défiant toute concurrence.

Vente directe du producteur au consommateur

COMMENCEMENT D'INCENDIE

Un commencement d'incendie s'est déclaré hier, vers 14 h. 30, dans un immeuble portant le n° 94 de la rue du Fort, occupé par M. Raymond Perronnet, magasinier.

Le feu prit naissance dans une chambre dans laquelle jouaient quelques enfants. Tout laisse supposer que les bambins, s'amusant avec des allumettes, communiquèrent le feu à la literie et prit rapidement une certaine extension. Quelques effets d'habillement furent également la proie des flammes.

En attendant l'arrivée des pompiers, auxquels on avait fait immédiatement appel, quelques voisins se mirent à l'œuvre pour enrayer le fléau. Ils déversèrent des seaux d'eau sur le foyer et, à leur arrivée sur les lieux, les pompiers n'eurent pas à intervenir, tout danger étant définitivement écarté.

Les dégâts, évalués à mille francs, ne sont pas assurés.

FEUILLETON DU 19 JANVIER 1930. — N° 70

Je pensais toujours à lui, mais si je pouvais bien le perdre de vue... Il n'a pas besoin de moi, disais-je : pourquoi traîs-je l'ennuyer en lui montrant ma vieille figure hâlée de soldat laboureur ? Paysan, reste aux champs, pendant que l'officier que tu as fait sauter, tout petit, sur tes genoux, promène au loin le drapeau sous lequel jadis tu as fait ton devoir !... Fermier, vis avec ta douce et modeste compagne, tandis que le capitaine Henry d'Armor et sa noble épouse brillent au milieu des fêtes !... Et contente-toi, Berniel, du bonheur de les savoir heureux !...

« Voilà ce que je me disais !... Mais cette lettre que vous avez trouvée, Ollivier, et qu'une force invincible m'a forcé à lire, est venue tomber, comme la foudre, sur ce bonheur ...

Il lut la lettre à sa femme et à son voisin, après quoi il s'écria

— Béni soit le hasard — je devrais dire la Providence — qui met ainsi entre mes mains la preuve des machinations effroyables qu'on a tramées contre Henry d'Armor et sa femme afin de s'emparer de leur fortune !

« Je sauverai la pauvre femme — une triste veuve à cette heure, peut-être ! — ou j'y perdrai mon nom de Berniel !...

Il resta un instant absorbé dans ses généreuses pensées, puis, soudain, relevant son front que l'anxiété sillonnait de rides, il fit avec force :

— Ce n'est pas Mme d'Armor toute seule que menace l'odieux complot ourdi par ces misérables !... Il y a encore... l'enfant qui va naître... qui est déjà venu au monde... peut-être... Non !... non !... fasse le ciel qu'il ne soit pas né...

Et Berniel de Sibiril relut ces lignes... les plus terribles puisqu'elles renfermaient le plan du plus monstrueux attentat :

« *Ne perdez pas de vue Adrienne un seul instant ; que Kauschlin et sa sage femme d'épouse soient sans cesse à son chevet, prêts à faire disparaître, dès sa venue au monde, l'héritier qui nous gêne... Et alors, ma chérie, à nous les millions...* »

Dans une attitude terrifiée, avec le geste de l'instinct maternel à la vue d'un danger qui menace le petit... Isabelle s'était jetée sur le berceau où dormait son enfant d'adoption... comme si elle eût voulu le défendre contre un ennemi invisible. Cet acte si simple éveillait dans Berniel tout un monde de pensées.

— Faire disparaître... — disait-il à mi-voix — cela veut dire tuer... brutalement... mais cela signifie aussi... assassiner par des moyens plus lâches... abandonner le pauvre petit être, dans un endroit où l'on sait qu'il périra... sûrement... par exemple... dans l'eau... surtout quand il y a plus bas... une roue de fer et de bois qui tourne...

Isabele, la jolie fermière, semblait se conformer aux pensées de son époux. Elle fit de sa voix douce :

— Si l'angélus n'avait pas sonné !... Pauvre petit...

Berniel s'était levé et regardait sans rien dire le berceau où reposait le frêle enfant, don du ciel, si mystérieusement abandonné... par une main criminelle qui le jetait ainsi à la mort ! Le rude gars breton n'avait rien dit... mais comme son silence était éloquent !... Comme son regard en disait long ! Il s'arracha aux émotions poignantes, aux pressentiments qui étreignaient sa robuste poitrine, car il était décidé à agir sans retard.

— Voisin, — dit-il à Ollivier, — savez-vous où se rendait la voyageuse qui a oublié cette lettre dans votre voiture ?

— Elle a pris la ligne du Mans, à ce qu'on m'a dit à la gare Montparnasse, quand j'ai couru après elle pour lui rendre son papier... mais le train venait de partir...

— Heureusement !... sans cela, vous lui auriez rendu la lettre... et je n'aurais jamais su quel abominable complot a été tramé contre la famille d'Armor !...

« Enfin, le Mans n'est pas bien loin d'ici... On m'y connaît... Par mes amis, par mes relations, je finirai par savoir si la personne que vous avez conduite à la gare a été vue dans la ville. C'est par là que nous allons commencer nos recherches... Car vous allez venir avec moi, n'est-ce pas ?

— Mais certainement, monsieur Berniel. Je vais embrasser le père... lui dire qu'il ne s'inquiète pas après moi... Et puis, de suite, je suis à vous !

«